



## DP de création Lotissement

Par **pierre vincent**, le **17/04/2016** à **19:08**

bonjour,  
je viens d'avoir une décision de non opposition concernant une DP pour la création d'un lotissement de 3 lots, et je voudrais savoir si je dispose bien de 5 ans ( 3 DP et 2 permis) pour déposer les permis de construire malgré que pendant ce temps là la zone dans laquelle se trouve mes 3 lots risque de devenir inconstructible (passage PLU).  
cordialement

Par **talcoat**, le **18/04/2016** à **19:13**

Bonjour,  
Si la DP n'est pas illégale, le délai pour diviser est de 3 ans (avec possibilité de proroger deux fois par période de un an) et à la condition que la vente d'au moins un lot ait eu lieu dans cette période pour consacrer la division.

Par dessus, vient se calquer une période de 5 ans garantissant la stabilité des droits à construire.  
Cordialement

Par **pierre vincent**, le **18/04/2016** à **19:53**

bonjour,  
si entre-temps le plu rend la zone inconstructible, les permis de construire ne seront de ce fait

pas refusés ?  
cordialement

Par **talcoat**, le **19/04/2016** à **16:02**

Bonjour,

Par principe les droits sont maintenus et un permis de construire ne peut être refusé dans le délai de 5 ans sans méconnaître l'art.L 442-14 C.urb.

Dans la réalité, les risques existent malgré tout (erreurs de l'administration ou autres motifs de refus) et il est préférable de déposer des permis avant la révision du PLU.

Cordialement